



MAIRIE  
D'AUSSILLON  
B.P. 541  
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80  
Télécopie : 09.71.00.69.29

**ARRÊTÉ**  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
LIEU-DIT MOULIN NEUF A AUSSILLON

LE 12 JUILLET 2022

\*\*\*\*\*

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Première partie – Généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;  
Huitième partie – Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020/078 en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur José GALLIZO et plus particulièrement l'autorisant à signer les arrêtés de voirie (article 3) ;
- CONSIDERANT que pendant les travaux sur un poste de transformation situé lieu-dit Moulin Neuf à Aussillon par la Société SPIE, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 12 juillet 2022 ;

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 12 juillet 2022 et pendant toute la durée des travaux sur un poste de transformation situé lieu-dit Moulin Neuf :  
- la circulation sera perturbée au droit du chantier et chaque fois que les travaux le nécessiteront, la circulation sera alternée manuellement.

**Article 2** : La signalisation des dispositions du présent arrêté ainsi que la signalisation du chantier seront installées et maintenues en bon état et sous l'entière responsabilité de la Société SPIE chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*

**Signalisation temporaire :**

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie – signalisation temporaire).

**Propreté des lieux :**

L'entreprise engagée dans ces travaux devra maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié, affiché selon les règles en vigueur. Il sera notifié à la Société SPIE.

Mme la Directrice Générale des Services et M. le Policer Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne : 08 JUIL. 2022

AUSSILLON, le 07 juillet 2022.  
Par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
José GALLIZO.

Date de notification :

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du  
AUSSILLON, le  
Par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
José GALLIZO.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.*